



# ECHO DES NOUËS



## Le mot du Maire

Chers administrés,

Cette tradition des vœux ne constitue pas seulement une coutume. Elle prend un sens de plus en plus profond dans le contexte actuel où il est légitime d'espérer un peu de bonheur et de sérénité.

Pour se faire, nous pouvons compter sur notre Département qui par ses politiques sociales réalise un combat de tous les jours afin de placer l'humain au centre de ses actions. Il s'engage pour faciliter l'autonomie de chacun et se mobilise ainsi en faveur de l'enfance, de la famille, des personnes âgées et des personnes handicapées. Vous pouvez bénéficier de son soutien ou l'accompagner dans ses actions sociales, prenez attache auprès de la Maison du Département de Gien (10 rue Jean Mermoz - 45500 GIEN - 02 38 25 45 45).

Avec le concours financier du Département, le renforcement de la défense incendie sur notre territoire a été réalisé par la mise en place de bornes incendie, un abribus a été installé dans la cour de la mairie et la toiture du local de stockage du matériel communal a été rénovée.

Par ailleurs, afin de sauvegarder la mémoire de nos 3 soldats morts pour la France, nous avons créé un carré militaire à l'emplacement même où ils ont été inhumés avec le soutien du Souvenir Français et de l'Etat. Notre église, quant à elle, s'est parée de nouvelles grilles permettant son aération.

Concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), je vous informe que celui-ci est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Toutes les demandes d'urbanisme, déposées en Mairie, seront désormais instruites par le service de la Communauté des Communes Giennoises.

Les membres du Conseil Municipal et moi-même souhaitons que cette Année Nouvelle vous apporte ainsi qu'à tous les vôtres beaucoup de joie et de satisfaction.

Bien à vous.

Le Maire  
Nadège CORCELLE



## Noël à la Mairie

Les enfants du village ont accepté l'invitation de Madame Le Maire pour partager le goûter offert par la municipalité le 21 décembre dernier, en présence du Père Noël, qui a remis un cadeau à chacun d'entre eux.



Pour les personnes qui ont demandé à bénéficier d'un colis de fin d'année ; elles sont priées de venir le retirer en Mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat avant le 31 janvier 2020.



## Dates à retenir

**ÉLECTIONS  
MUNICIPALES  
2020**  
15 ET 22 MARS 2020

**INSCRIVEZ-VOUS  
SUR LES LISTES  
ÉLECTORALES**

**POUR VOTER, IL EST INDISPENSABLE D'ÊTRE INSCRIT  
SUR LES LISTES ÉLECTORALES**  
**INSCRIVEZ-VOUS JUSQU'AU 7 FÉVRIER 2020**  
(IL FAUDRA PRÉVOIR UN JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE)

- EN MAIRIE
- PAR INTERNET SUR [SERVICE-PUBLIC.FR](http://SERVICE-PUBLIC.FR)
- PAR COURRIER (FORMULAIRE CERFA N°12669\*02 À TÉLÉCHARGER SUR [SERVICE-PUBLIC.FR](http://SERVICE-PUBLIC.FR))

La collecte des encombrants aura lieu le **JEUDI 11 JUIN** pour l'ensemble de la commune (le bourg et les écarts) ; pour en bénéficier, il suffit de s'inscrire en mairie 10 jours avant le passage.

Les objets devront être sortis la veille au soir du jour de ramassage à l'endroit habituel de dépôt des ordures ménagères.

Ce que vous pouvez présenter à la collecte des encombrants :



Les meubles  
en bois et le  
mobiliier



La ferraille



Les tapis et  
les tentures



Les petits  
objets divers



La literie

**SONT INTERDITS** : les gravats, déchets verts, carrelage, carrosseries, déchets liquides ou toxiques, pneus, extincteurs, bouteilles de gaz, déchets d'équipements électriques et électroniques, portes vitrées, miroirs, vitres, aquariums.

Ces déchets doivent être emmenés à la déchetterie de Nogent-sur-Vernisson et non abandonnés sur la plateforme de tri sélectif du village, considérés comme un dépôt sauvage !

Nous comptons sur le civisme de tous pour respecter ces consignes.

## Etat-Civil



**Naissance:** Ana HRMO née le 03 novembre 2019

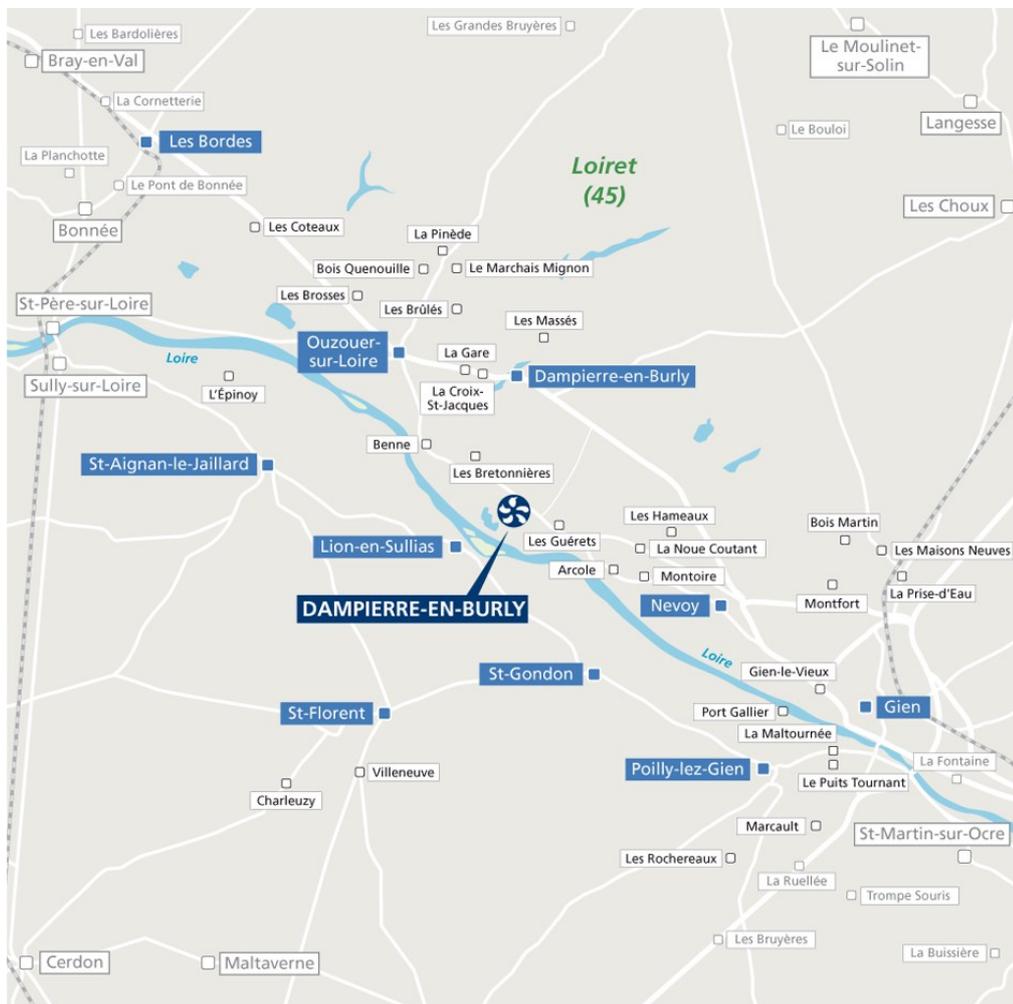
## Périmètre du Plan Particulier d'Intervention

Dans le cadre du périmètre du Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly, la commune a pour obligation de mettre à disposition de ses habitants un document concernant la prévention des risques, dénommé DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Celui-ci a été réalisé et validé par les services de la Sous-Préfecture ; un exemplaire est joint à ce bulletin et est à conserver par vos soins pour faire face aux différents risques pouvant éventuellement impacter notre village.

En septembre 2019, des comprimés d'iode ont été mis à disposition des habitants et des établissements recevant du public. La distribution préventive s'effectue dans les pharmacies, notamment celle de Varennes-Changy à l'aide du bon de retrait reçu par voie postale. Elle est accompagnée d'une campagne d'information visant à vous présenter et à vous expliquer la conduite à tenir en cas d'alerte nucléaire.

Au niveau communal, ce travail d'information sera finalisé par la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde qui est actuellement en cours de rédaction avec le concours de la Sous-Préfecture.



## Mairie de Langesse

5, Route de l'Etang  
45290 LANGESSE

Téléphone : 02 38 96 10 00

Télécopie : 02 38 96 11 70

Messagerie : [mairie-de-langesse@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-langesse@wanadoo.fr)

Communauté Des Communes Giennoises

[www.legiennois.fr/langesse](http://www.legiennois.fr/langesse)

### Jours et heures d'ouverture :

Mardi de 14 h 00 à 16 h 00 — Vendredi de 10 h 00 à 12 h 00

& le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois de 9 h 30 à 11 h 30

### NUMÉROS UTILES

**En cas de fuite d'eau :** SIAEP Boismorand : 02 38 31 86 47

**Dépannage ERDF 24h/24 :** Numéro Azur : 08 10 33 30 45

## Prévention



### **Avant chaque hiver :**

Faites vérifier vos installations par un professionnel qualifié : chaudières, chauffe-eau et chauffe-bains, cheminées, inserts, poêles

Faites effectuer un ramonage mécanique de vos conduits et cheminées au moins une fois par an.

### **Pendant tout l'hiver :**

\* Aérez votre logement

\* Ne bouchez jamais les entrées d'air

\* Respectez les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées dans le mode d'emploi par le fabricant.

### **En période de grands froids :**

N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.

N'utilisez pas les chauffages d'appoint en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

Si vous venez d'acquérir ou d'installer un nouvel appareil de chauffage, veillez à vous assurer auprès d'un professionnel qualifié de la bonne installation et du bon fonctionnement de l'appareil avant sa mise en service.

En cas de coupures d'électricité :

Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments et jamais dans des lieux clos – Ils ne doivent jamais être utilisés à l'intérieur.

**En période de redoux** si vous disposez d'un appareil dans lequel il est possible de laisser couvrir le feu (ex : poêle au charbon) : Ne laissez pas couvrir le feu de votre poêle s'il est annoncé une période de redoux.

*L'étang se dévoile  
laissant apparaître  
ce que l'onde peu profonde  
s'évertuait à cacher.  
Aucun mystère à révéler,  
sauf l'apparition de plages insoupçonnées...,  
nouvelles dentelles en gâtinais.  
Nénuphars, carpes et brochets  
se côtoient toujours,  
cependant de plus près,  
permettant de restaurer ainsi des relations oubliées...  
C'est curieux comment la nature,  
par ses sautes d'humeur,  
invite à reconsidérer les façons de vivre...  
pour préserver le bonheur...  
iovan.g  
Langesse, septembre 2019*

